



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.21.57.AV

Implantation d'une éolienne sur l'aire autoroutière de Spy à JEMEPPE-SUR-SAMBRE

Avis adopté le 25/06/2021

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique en classe 1:* /
- *Demandeur :* Air Eolienne de Spy
- *Auteur de l'étude :* Sertius S.A.
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 1/06/2021
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 22/06/2021

Projet :

- *Localisation :* Aire autoroutière de Spy
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole
- *Catégorie de projet:* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'une éolienne sur l'aire autoroutière de Spy (gérée par la SOFICO) à Jemeppe-sur-Sambre.

Selon les modèles envisagés, l'éolienne présentera une hauteur totale maximale de 135 mètres et une puissance nominale unitaire comprise entre 2,0 et 2,35 MW.

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet répond au principe de regroupement des infrastructures de par son implantation à proximité de l'autoroute E42. Il ne présente également pas d'impact significatif sur l'environnement moyennant l'installation de modules de bridage pour limiter notamment les impacts acoustiques, les effets d'ombre portée et les impacts sur les chauves-souris.

Le Pôle regrette toutefois que ces bridages, ainsi que la hauteur de l'éolienne (seulement 130 à 135 mètres) prévue pour respecter les distances avec les habitations les plus proches, auront pour effet une diminution non négligeable de la production électrique annuelle nette. Il insiste donc sur la nécessité de privilégier un modèle d'éolienne qui optimalise le bon potentiel venteux du site.

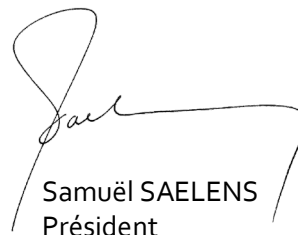
Le Pôle estime enfin qu'il n'est pas opportun de prévoir un hectare de mesures de compensation vu que l'étude d'incidences sur l'environnement souligne que les incidences du projet sur les oiseaux peuvent être considérées comme non notables et que ces mesures ont été recommandées seulement pour compenser « l'impact diffus, même non significatif ».

Le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Il renvoie vers ces avis pour plus de détails.

Conformément à l'article R.I.5-7 du CoDT, une note de minorité est rédigée comme suit : Certains membres sont défavorables au projet car ils estiment que, même au regard de ses faibles impacts, les nombreuses contraintes du projet (jointivité à l'autoroute, surplomb des parkings pour camions et faible distance aux habitations isolées de Spy) induisent tant une production énergétique insuffisante par rapport au potentiel venteux du site qu'une perte significative induite sur les éoliennes voisines (existantes ou autorisées) par effet de sillage. Ils déplorent également à Spy une emprise nouvelle sur les paysages du sud de l'autoroute épargnés jusqu'à présent.



Samuël SAELENS
Président